

Règlement intérieur de l'internat

Les règles fondamentales à respecter :

Les mesures générales du règlement intérieur sont applicables de façon permanente à l'internat.

Les locaux doivent être maintenus en état, toute dégradation entraînant une sanction financière et/ou disciplinaire. Le matin, avant de quitter l'internat, les lits doivent être fait et les affaires correctement rangées dans les armoires mises à disposition (un cadenas est recommandé). Les sacs et valises seront obligatoirement déposés à la bagagerie au plus tard le mardi matin. L'utilisation de chaussons ou « claquettes » est très vivement conseillée.

Pour des raisons de sécurité et d'entretien, le mobilier ne doit pas être placé devant les fenêtres ou portes des chambres. Le déplacement du mobilier dans les chambres doit être limité et ne peut se faire qu'avec l'accord des responsables du groupe.

Les appareils à forte consommation électrique sont interdits pour des raisons de sécurité (chauffage, cafetière électrique, bouilloire,...).

Les appareils électriques (téléphones, tablettes, ordinateurs portables...) sont tolérés et doivent être conformes aux normes de sécurité. L'usage de ces appareils est soumis aux règles d'utilisation définies par l'équipe éducative.

Il est déconseillé d'apporter à l'internat de l'argent ou des objets de valeur (bijoux, portables, vêtements de luxe, etc.). Comme dans toute collectivité, l'internat n'est pas à l'abri des vols, même si des mesures matérielles et éducatives sont prises. Il est conseillé aux internes de ne rien laisser dans la cour ou les lieux de vie communs. Les effets personnels des élèves restent sous leur propre responsabilité. Le collège décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou de dégradations de biens personnels. Tout vol doit être signalé immédiatement à la vie scolaire.

Il est interdit d'amener des déodorants en spray. Les déodorants à billes sont acceptés.

Il est interdit d'amener de la nourriture et/ou des boissons à l'internat.

Les groupes d'autonomie :

En fonction de son autonomie et de son comportement, chaque élève a des droits et des devoirs différents durant les temps d'internat. Ces droits et devoirs différents selon des groupes d'autonomie de couleur (vert, orange, rouge, violet) définis par l'ensemble de la communauté éducative de l'internat et sont communs à tous les internes.

Les sorties non accompagnées :

Il se peut qu'un collégien bénéficie d'un droit de sortie sans être accompagné. Cette sortie est obligatoirement motivée (projet sportif ou culturel, recherche de stage....) et ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation écrite des responsables légaux et avec l'accord du chef d'établissement.

Absences à l'internat :

Toute absence prévisible doit être indiquée à l'avance et par écrit par les parents, que l'élève soit majeur ou mineur.

Dans tous les cas, la famille doit impérativement et immédiatement prévenir l'établissement par téléphone au 02.35.73.26.25. ou par voie numérique via l'ENT (L'Educ de Normandie / Pronote) ou par courriel : vie-scolaire.0762211r@ac-rouen.fr de toute absence de l'internat.

Les absences à l'internat (alors que l'élève est présent en cours) ne peuvent qu'être exceptionnelles et doivent être motivées par un écrit des responsables légaux.

Les horaires :

Les internats sont ouverts après la fin des cours à 17h00 (13h00 le mercredi) et sont fermés à 8h30 le matin. Il n'est pas possible de s'y rendre sans y être accompagné par un responsable en dehors de ces horaires.

- Le soir :

De 17h00 à 18h45 : après le goûter, les collégiens sont en activités éducatives encadrées par des enseignants (aide aux devoirs, ateliers, travail de groupe....). Ces activités sont obligatoires pour les collégiens et l'utilisation du téléphone est interdite pendant ce créneau.

De 18h45 à 19h30 : repas.

De 19h30 à 21h00 : récréation(en septembre, mai et juin lorsque la météo le permet), douches, veillée, brossage des dents.

A 21h00 (21h45 pour les lycéens) : les collégiens confient leurs téléphones au responsable du groupe et vont dans leur chambre pour des activités calmes et silencieuses.

A 21h30 (22h15 pour les lycéens) : extinction des lumières et silence demandé.

- le matin :

De 7h00 à 7h20 : réveil, toilette, faire son lit, s'habiller.

De 7h30 à 7h50 : petit déjeuner jusqu'à 8h15 maximum

Après le petit déjeuner, retour aux internats, brossage des dents, rangement de la chambre, préparation du cartable.

- le mercredi :

A partir de 13h00 les collégiens participent à des activités et sorties éducatives qui sont obligatoires.